



Internat des filles

Règlement intérieur

Internat de filles Marie Pila – 459 avenue Jean Moulin, 84200 Carpentras
Portable : 06 70 45 84 58 – Fixe (accueil collège) : 04 90 63 56 54
internat.filles@mariepila-carpentras.fr

Favoriser une atmosphère tant éducative qu'amicale est une priorité au sein de l'internat. Cette atmosphère demande le respect de dispositions particulières afin que chaque interne trouve les conditions de vie et de travail lui permettant de s'épanouir et de réussir dans ses études. Toutes les internes contribuent à la bonne ambiance de l'internat et au respect du cadre de vie et de travail.

De 17h30 à 7h30, les élèves se trouvent à l'internat. Sauf autorisation exceptionnelle, l'accès à l'internat est strictement limité aux internes, personnels de l'internat, membres de la direction et personnels de ménage. Toute personne extérieure doit se présenter à l'accueil jusqu'à 19h, ou contacter la responsable de l'internat après cette heure.

Le déroulement type d'une journée

6h30 – Le Lever

Le réveil se fait à 6h30 par une encadrante de l'internat. Chaque interne est debout à 6h50 maximum.

Si une interne (de 3ème ou lycéenne) souhaite se réveiller toute seule, elle peut se munir d'un petit réveil, à condition que ce dernier soit réglé sur un volume sonore respectueux des autres camarades. Les réveils avant 6h30 sont interdits. Si les horaires ne sont pas respectées ou si le volume sonore gêne les camarades, l'équipe de l'internat se réserve le droit de confisquer le réveil.

6h30 à 7h30 – Le déroulement du matin

Les internes sont libres dans l'organisation de ce temps, à condition de respecter les horaires.

Elles peuvent accéder aux lavabos et à la salle de bain. Les douches en revanche sont prises le soir pour une meilleure gestion du temps et le respect du sommeil des camarades.

Le petit-déjeuner est servi dans la grande salle entre 6h50 et 7h15. Aucun petit-déjeuner n'est disponible au-delà de ce délai. Chaque interne est responsable du nettoyage de sa table et de son plateau. Tout mobilier déplacé doit être remis à sa place.

Pour que les internes puissent récupérer leurs affaires et se brosser les dents, les chambres sont ouvertes jusqu'à 7h30 et seront ensuite fermées toute la journée. Les élèves doivent quitter leur chambre à 7h30 au plus tard.



Au départ des internes, les chambres sont rangées : lit fait, sol dégagé de tout objet (valises et chaussures comprises) afin de faciliter le ménage, volets ouverts et fenêtres ouvertes pour aérer la chambre. Chaque matin un contrôle sera réalisé.

Les cours commencent à 8h. Si une élève commence ses cours à 9h, elle rejoindra l'étude pour 8h sur le site habituel de ses cours.

17h – Goûter et étude

Un goûter est distribué aux internes vers 17h, suivi d'un temps de récréation dans la cour de l'Aqueduc.

Les lycéennes doivent être présente sur le site pour 17h30 au plus tard.

A 17h45, les internes sont installées en étude. L'étude se fera en chambre ou dans une salle de l'internat pour les élèves du lycée, au CDI pour les collégiennes. Les lycéennes doivent garder la porte ouverte pendant l'étude.

Les téléphones sont interdits durant le temps de l'étude et seront déposés éteints ou en mode avion dans le placard prévu à cet effet. Les internes qui auraient sur leur téléphone des documents nécessaires à leurs devoirs anticiperont et transféreront ces documents par mail ou autre de façon à ce qu'elles puissent y avoir accès via un ordinateur de l'internat.

Pour faciliter la concentration et le respect des autres, elles ne sont pas autorisées à écouter de la musique sur le temps d'étude (même avec des écouteurs).

Les collégiennes souhaitant travailler sur ordinateur au C.D.I. doivent justifier de leur activité et ne dispose de l'ordinateur que le temps de réaliser cette activité.

Le CDI et tous les lieux d'étude sont des lieux de silence. Les responsables d'internat pourront indiquer aux élèves un lieu pour travailler en groupe.

19h – Le repas

Les internes présentent leur carte de cantine afin d'être enregistrées et font la queue dans le calme. Chacune se sert dans le respect des règles alimentaires, du partage et en évitant le gaspillage. A la fin du repas, chaque interne range son plateau, nettoie sa table et remet en place le mobilier éventuellement déplacé.

L'usage du téléphone pendant le repas n'est pas autorisé. Les conversations doivent avoir un volume sonore raisonnable et respectueux de chacun.

Il n'est pas autorisé, pour des raisons de sécurité, de stationner dans les toilettes ou couloirs pendant le temps du repas.

20h00 à 21h00 – Le temps libre

L'accès aux chambres se fait dans le calme.

Le temps libre est un temps personnel. Les internes récupèrent leur téléphone portable. Elles peuvent accéder aux ordinateurs de l'internat. Les sites de streaming et de téléchargement sont proscrits. L'écoute de musique est possible en chambre, à condition que le volume sonore ne dérange pas les camarades.



Les internes prennent leur douche sur ce temps. Les salles de bain sont accessibles jusqu'à 21h au plus tard.

21h00 – Le temps calme – La nuit

Le temps calme prépare une bonne activité de sommeil. A partir de 21h00, le calme le plus complet règne dans les couloirs et les chambres.

- **Internes en classe de sixième, cinquième, quatrième**

A 21h, les internes collégiennes rendent leur téléphone portable en mode avion dans le placard prévu à cet effet. Puis elles se rendent en chambre pour ranger leurs affaires et préparer celles du lendemain. Chaque interne est dans sa propre chambre. A 21h15, la lumière est éteinte et la porte entre-ouverte sur le couloir, le calme le plus complet est respecté (plus de discussion entre camarades de chambre pour respecter son sommeil et celui des autres.)

- **Internes en classe de troisième et seconde**

A 21h30, les internes rendent leur téléphone portable en mode avion dans le placard prévu à cet effet. À 21h45, la lumière est éteinte, le calme le plus complet est respecté (plus de discussion entre camarades de chambre pour respecter son sommeil et celui des autres.)

- **Internes en classe première et terminale**

A 21h45, les internes rendent leur téléphone portable en mode avion dans le placard prévu à cet effet. À 22h, la lumière est éteinte, le calme le plus complet est respecté (plus de discussion entre camarades de chambre pour respecter son sommeil et celui des autres.)

Les lycéennes qui le souhaitent pourront, avec l'accord du surveillant, prolonger leur temps d'étude au-delà de 22h si elles doivent finir un travail. Elles éteindront alors au plus tard à 23h.

Les temps particuliers

Le mercredi après-midi

L'organisation du mercredi après-midi se prévoit à l'avance : le document d'autorisation de sortie est complété en septembre et valable pour l'année scolaire. En cas de changement exceptionnel, il est impératif de l'annoncer au plus tard le mardi matin par courriel à l'attention de la responsable de l'internat (internat.filles@mariepila-carpentras.fr).

Les internes lycéennes qui auront une autorisation de sortie l'après-midi seront de retour au plus tard à 17h30 à l'internat (sauf cas exceptionnel d'activités extra-scolaires).

Les sorties

En début d'année, les responsables légaux remplissent une fiche de renseignement sur les sorties hebdomadaires (activités extra-scolaires).

Pour toute sortie exceptionnelle en soirée, les parents en font la demande auprès de la responsable d'internat et de la direction à l'adresse suivante : internat.filles@mariepila-carpentras.fr. Cette demande



doit contenir la date et l'heure exactes de l'absence de l'interne, ainsi que la raison de cette absence. L'établissement se réserve le droit de refuser certaines demandes de sortie.

Pour les 6èmes / 5èmes / 4èmes, les internes ne sont autorisées à quitter l'établissement que si elles sont accompagnées d'un adulte désigné par les parents. L'adulte vient alors lui-même récupérer l'interne à l'accueil du collège. Le registre des sorties est signé dans tous les cas.

Règles générales

Une tenue vestimentaire correcte est exigée. Les encadrantes se réservent le droit de demander à une interne de se changer si la tenue est jugée incorrecte. La descente dans la grande salle pour le petit-déjeuner et le dîner suppose le port d'un pantalon (ou jogging). Les internes portent des chaussures, chaussons, tongs... pour se déplacer dans l'internat, lieux d'études, grande salle. Elles portent un peignoir pour se rendre aux douches.

Un langage correct est attendu.

Le mobilier est respecté. Posters ou photos de bon goût peuvent être affichés dans les chambres sous le contrôle des encadrantes. Seul le scotch tapisserie fourni par l'internat peut être utilisé.

Boire et manger dans les chambre est toléré. En revanche, pour des raisons d'hygiène, aucun aliment ou boisson ne peut rester ouvert, entamé dans la chambre. Les chambres sont intégralement vidées de nourriture et boisson lors des départs en vacances en week-end et en vacances (sauf bouteilles d'eau fermées et non entamées). Ne sont pas autorisées : nourriture ou boisson trop odorantes ou salissantes qui pourraient gêner les camarades.

Serviettes et gants de toilette sont à emporter chaque semaine. Il est souhaitable de changer ses draps régulièrement.

Pour des raisons de sécurité, tout appareil électrique (sèche-cheveux, lisseur, bouilloire, radiateur, ventilateur, multi-prises...) est interdit d'utilisation dans les chambres.

Chacune est responsable du nettoyage de sa table (petit déjeuner et dîner), du mobilier de sa chambre, de sa douche après usage (rinçage des surfaces, sol et mur).

Selon la loi, le tabac, l'alcool, produits illicites et armes de tous type sont rigoureusement interdits à l'internat, dans l'établissement et dans les temps de trajet. Une transgression donne lieu à des sanctions qui peuvent aller jusqu'au renvoi, temporaire ou définitif de l'élève. Le cas échéant, les services de police seront avertis.

Objets connectés : téléphones portables, tablettes, ordinateurs personnels

Les montres connectées ne sont pas autorisées dans l'établissement. Chaque élève est responsable de son matériel. Les parents indiquent en début d'année (sur le document : « information téléphones portables et objets connectés ») le type de téléphone portable ainsi que le matériel informatique ou connecté (hors tablette fournie par l'établissement) en possession de leur fille. En cas de changement d'appareil pendant l'année, les parents ont la responsabilité de le signaler à la responsable d'internat.



Il est demandé aux élèves internes de respecter les horaires et consignes liés à leur utilisation. Les encadrantes pourront confisquer pendant un temps un appareil en cas d'usage abusif par l'élève. Les parents de l'interne seront prévenus.

Médicaments

La consommation de médicaments doit être portée à la connaissance des encadrantes. Il appartient à chaque parent de fournir les médicaments sur ordonnance (copie à la responsable). Les encadrantes ne délivrent aucun médicament.

Argent et objets de valeur, objets personnels

Argent et objets de valeurs doivent être le plus souvent évités à l'internat. En cas de nécessité, il est prudent de les confier aux encadrantes. L'emprunt et le prêt de vêtements entre élèves sont interdits. L'établissement décline toute responsabilité pour la perte ou le vol d'objet ou d'argent.

Dégradations

Toute dégradation matérielle (mobilier, peinture, literie...) fera l'objet d'une sanction, voire d'une compensation financière.

Suivi de l'élève

Chaque trimestre, les internes peuvent être reçues de manière individuelle par la responsable d'internat, afin de faire le point sur le comportement, le travail et l'implication à l'internat. Ce bilan est présenté aux responsables de vie scolaire du collège et lycée et aux responsables légaux. Il est à disposition de la direction, des professeurs principaux.

Sanctions

Des sanctions peuvent être mises en place si l'élève ne respecte pas le fonctionnement et les règles exposées dans le présent règlement. Les parents et la direction sont avertis par courriel en cas de manquement au règlement intérieur ou de sanction.

Signatures

Les signataires déclarent avoir pris connaissance du règlement intérieur de l'internat et de l'établissement et s'engagent à le respecter.

Date : _____

Nom et signature de l'élève :

Nom et signature du responsable légal :